

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

Ministère de l'Agriculture

et du Développement Rural

Direction Générales des Forêts

Ministère de l'enseignement

et de la recherche scientifique

Parc National du Gouraya, Béjaïa

Ecole National de Polytechnique

Référence :

Référence :

**Convention**

**Entre:**

Monsieur le Directeur, agissant au nom et pour le compte du Parc National du Gouraya désignée ci-après par abréviation «P.N.G.», dont le siège est à Béjaïa.

D'une Part.

**ET,**

Madame la Directrice, agissant au nom et pour le compte de l'Ecole Nationale Polytechnique, désignée ci-après par abréviation «E.N.P.», dont le siège est à Hassen Badi, El Harrach, Alger.

D'autre Part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1/** La présente convention détermine les modalités d'intervention et de collaboration du P.N.G et de l'E.N.P. pour la réalisation commune d'un programme à caractère scientifique, éducatif, culturel, historique et de sensibilisation, particulièrement dans le domaine préhistorique et géologique.

**Article 2/** Les actions à mener se rapportent à la création et au développement d'un Musée Géologique au niveau du P.N.G.



**Article 3/** Les travaux à réaliser se rapportent notamment à:

- la conception du Musée;
- l'aménagement du site;
- l'organisation des salles d'exposition;
- la définition du circuit de présentation;
- l'organisation et l'alimentation des collections;

Les travaux à réaliser se rapportent également à la création et à l'alimentation d'un centre de documentation spécialisé et d'une bibliothèque grand public sur la géologie.

Le programme de réalisation des actions énumérées ci-après (article 4) est arrêté d'un commun accord entre les deux parties.

**Article 4/** : Le PNG et l'ENP ont décidé de réaliser les actions suivantes :

- 1/ - Organisation et alimentation de la collection de géologie générale;
- 2/ - Création, organisation et alimentation de la collection de géologie de l'Algérie;
- 3/ - Organisation et alimentation de la collection de géologie de la région de Béjaia;
- 4/ - Découverte, exploration, topographie et connaissance des multiples grottes, gouffres et autres curiosités naturelles (failles géologiques, sources,...) de la région de Béjaia.

**Article 5/** Le PNG et l'ENP ont décidé de réaliser les activités suivantes :

*Le PNG coordonnera les actions suivantes :*

- 1/ - Organisation et alimentation de la collection de géologie générale
- 2/ - Création et organisation de la collection de géologie de l'Algérie
- 3/ - Organisation et alimentation de la collection de géologie de la région de Béjaia.

A cela s'ajoute :

- 4/ - La conception et la réalisation d'un dépliant de présentation du musée,
- 5/ - L'organisation d'une journée porte ouverte sur le musée.

Par ailleurs, une réflexion sera initiée pour :

- 6/ - La découverte, l'exploration, la topographie et la connaissance des multiples grottes, gouffres et autres curiosités naturelles (failles géologiques, sources...) de la région de Béjaia.



**L'ENP aura pour mission de participer à:**

- 1/ - L'organisation et l'alimentation de la collection de géologie générale,
- 2/ - L'organisation et l'alimentation de la collection de géologie de l'Algérie,
- 3/ - L'organisation et l'alimentation de la collection de géologie de Bejaia,
- 4/ - La conception et la réalisation d'un dépliant de présentation du musée,
- 5/ - L'organisation d'une journée porte ouverte sur le musée.

**Article 6/** Les éventuelles publications porteront le nom de l'institution et des personnes ayant participé à leur réalisation.

**Article 7/** Le PNG est chargé de préparer au début de chaque année un programme d'action (missions à prévoir, actions à mener,...).

**Article 8/** La présente convention est établie pour une durée de deux (02) années et prend effet à partir de la date de signature par les deux (02) parties, elle est renouvelée par tacite reconduction avec possibilités de modification d'un commun accord à charge pour la partie qui voudrait résilier la convention d'en prévenir l'autre par notification écrite signifiée trois (03) mois à l'avance.

**Article 9/** Tout différent survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable.

Fait à Alger, le 05/05/07 /

**Mr le directeur du P.N.G.**

**Madame la Directrice de l'E.N.P.**

